
ADDITIF AUX RÈGLEMENTS ADMINISTRATIFS – CONDITIONS D'ADMISSIBILITÉ DES RACES PARTICULIÈRES

Les conditions d'admissibilité des races particulières sont comme suit :

Colley

Taille : Moyenne / Grande.

Couleur de la robe : Sable (citron - acajou), tricolore (noir, blanc, taches feu), bleu merle, sable merle, blanc (tête colorée), double merle.

Marques de couleur : Blanc, avec ou sans taches feu.

Texture et longueur du poil :

- Dur - poil de couverture raide, dur, crinière sous-poil doux.
- Lisse - poil de couverture court, dense; sous-poil doux.

Corps : Plus long que haut; dos plat.

Forme et position des oreilles : Attachées à l'arrière du crâne.

Forme et port de la queue : Longue, portée basse.

Pieds : Petits ovales.

Variabilité génétique observable : Deux variétés de poils. La couleur bleue d'un œil ou des deux yeux est admise chez les merles.